

MAIRIE DE MANZIAT 01570

ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

Objet:

Travaux

Réglementation temporaire de la circulation des véhicules

Entreprise SBTP Travaux de terrassement Branchement électrique ENEDIS

RD1 route de Chevroux

Du 05/04/2023 au 03/05/2023 4 jours dans la période

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 et L 2214-4,

VU les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, du Code de la Route,

VU le Code Pénal, en particulier son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise SBPT – 8 avenue d'Arsonval – BP 8102 -01000 BOURG EN BRESSE, reçue en mairie en date du 09 mars 2023, en vue de travaux sur la commune de MANZIAT,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux demandés par l'entreprise SBTP, à savoir un terrassement pour l'alimentation électrique au n° 690 route de Chevroux à Manziat, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules :

- ARRÊTE-

Article 1 : Pendant la durée des travaux cités précédemment, en agglomération sur la RD 1 à proximité du PR 33+0365 route de Chevroux, à hauteur du n° 705, afin de permettre la réalisation des travaux et afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, la circulation de tous les véhicules sera réglementée par feux de chantier de type KR 11. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier seront interdits. La chaussée sera rétrécie côté travaux. Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face.

Cette réglementation sera applicable 4 jours dans la période du 5 avril 2023 au 3 mai 2023, conformément à la demande.

Article 2 : L'entreprise SBTP devra pendant toute la durée des travaux, prendre toutes dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux véhicules de secours et de police, de ramassage scolaire et de collecte des ordures ménagères.

Article 3 : La signalisation de la réglementation prévue à l'article 1 sera mise en place aux frais et à la diligence de l'entreprise SBTP. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SBTP.

Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'entreprise SBTP pour application. Copie sera transmise à l'agence routière Dombes Plaine de l'Ain, à l'Agence Val de Saône Bresse, à Mme la

Directrice Générale des Services de Manziat, Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône

et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à MANZIAT, le 9 mars 2023 Le Maire,

Denis LARD